



**26 janvier 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre (26 janvier 2024) à seize heures (16 h) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Annick Laviolette  
Julie Marchildon  
M. le conseiller : Vincent Normandeau

Sont absents : MMES les conseillères Noémie Biardeau  
Isabelle Laramée  
M. le conseiller : Nicolas Bottreau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 23 janvier 2024.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 16 h.

**2. RÉS. 019.01.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
26 JANVIER 2024  
À 16 H**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Administration, finances et ressources humaines;**
  - 3.1 Hôpital de Rivière-Rouge – Fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h –  
Dépôt d'une demande d'injonction;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée

3.1

**RÉS. 020.01.2024**

**HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – FERMETURE DE  
L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H – DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE D'INJONCTION**

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides de procéder, en date du 1<sup>er</sup> février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019/17-01-2024 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, par laquelle la Ville mandate la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. pour l'assister, de même que les différents intervenants, dans leurs démarches publiques et judiciaires visant la fermeture annoncée de l'urgence et, s'il y a lieu, pour préparer les procédures judiciaires qui seront jugées appropriées;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît maintenant opportun qu'une procédure judiciaire soit intentée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle a des intérêts à faire valoir dans le cadre de ce débat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le dépôt d'une demande d'injonction contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides pour contester la décision de procéder, en date du 1<sup>er</sup> février 2024, à la fermeture du service d'urgence du centre hospitalier de soins de courte durée de Rivière-Rouge, entre 20 heures le soir et 8 heures le lendemain matin de même que toutes autres procédures qui seront jugées appropriées.

Que la Municipalité de Labelle agisse comme partie co-demanderesse dans ladite demande en justice.

De mandater la firme Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L. pour représenter la Municipalité de Labelle dans le cadre de cette procédure judiciaire.

Que Claire Coulombe, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents se rattachant à ce dossier.

Que la Municipalité de Labelle participe financièrement aux dépenses engagées pour ce mandat pour un montant de 500 \$ et que cette somme soit versée à la Ville de Rivière-Rouge dans les quinze (15) jours de la présente résolution.

Que cette dépense soit prise à même le poste 02.701.90.970.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

Aucun citoyen n'est présent.

**5. RÉS. 021.01.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 16 h 16.

Adoptée

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Vicki Emard  
Mairesse